



Autorité Nationale chargée des Mesures
Correctives Commerciales (ANMCC)



MINISTRE DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION

Avis n°001-ANMCC/Av.18 relatif à l'ouverture d'enquête de sauvegarde concernant les importations de détergents en poudre à Madagascar

La branche de production nationale de détergents en poudre a déposé auprès de l'Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales (ANMCC) une requête par laquelle elle demande l'application d'une mesure de sauvegarde, au titre de l'article XIX du GATT, de l'accord de l'OMC sur les sauvegardes et du Décret n°2017-695 du 16 août 2017 fixant les procédures applicables en matière de mesures correctives commerciales.

Après examen de la requête ayant abouti à sa recevabilité, l'ANMCC a décidé d'ouvrir une enquête de sauvegarde sur les importations de détergents en poudre à Madagascar.

1. Date d'ouverture

L'ouverture de l'enquête prend effet à compter du 09 mars 2018.

2. Produit considéré

La requête concerne les détergents en poudre pour utilisation ménagère. Ils sont destinés pour tout lavage de surface et principalement pour la lessive. Ils sont importés sous la nomenclature douanière 34022000 : préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparation de nettoyage, conditionnés pour la vente au détail. Cependant, les détergents en poudre pourraient également être importés sous les nomenclatures douanières de Madagascar suivantes :

- 34021190 - Agents de surface organiques, anioniques, auto-conditionnés ou conditionnés pour la vente détail,
- 34021290 - Agents de surface organiques, cationiques, auto-conditionnés ou conditionnés pour la vente détail,
- 34021390 - Agents de surface organiques, non-ioniques, auto-conditionnés ou conditionnés pour la vente détail,
- 34021990 - Agents de surface organiques, auto-conditionnés ou conditionnés pour la vente détail.

3. Pays exportateurs des détergents en poudre

Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Chine, Corée, Egypte, Espagne, Etats-Unis, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Malaisie, Maurice, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Royaume Uni, Russie, Taïwan, Thaïlande, Turquie, Union Européenne...

4. Accroissement des importations, dommage et lien de causalité

La branche de production nationale de détergents en poudre a fourni des éléments démontrant que les importations du produit considéré ont augmenté tant en absolu que par rapport à la production nationale durant la période allant de 2013 à 2017. Cette évolution des importations a entraîné des conséquences néfastes pour les producteurs nationaux de détergents en poudre, notamment sur les prix des produits similaires ou directement concurrents, les ventes effectuées ainsi que la part de marché détenue.

Ainsi, le risque est imminent quant à la fermeture de l'unité de production. D'ailleurs, tel est déjà le cas pour l'un des requérants. L'application d'une mesure de sauvegarde permettra à la branche de production nationale de procéder à des ajustements afin de s'adapter aux conditions de concurrence face aux importations de détergents en poudre.

5. Calendrier et procédure

La présente enquête en vue de l'application d'une mesure de sauvegarde s'étalera sur une durée de 9 mois, prorogeable jusqu'à 12 mois, à compter de sa date d'ouverture.

En vue d'obtenir les informations qu'elle juge nécessaires, l'ANMCC adressera des questionnaires aux importateurs, aux exportateurs et aux producteurs nationaux du produit objet de l'enquête. En tout état de cause, toutes les parties intéressées, désirant participer au processus d'enquête peuvent demander un questionnaire à l'ANMCC par écrit ou par e-mail dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent Avis.

Des auditions publiques peuvent être organisées par l'ANMCC, soit sur demande des parties intéressées, soit d'office, pour permettre aux parties de défendre leurs arguments.

Des mesures provisoires peuvent être imposées si les conditions d'imposition desdites mesures sont réunies.

6. Observations écrites, réponses aux questionnaires et correspondance

Toutes les observations, réponses aux questionnaires, informations pertinentes et demandes des parties intéressées doivent être envoyées à l'ANMCC à l'adresse ci-dessous, en version imprimée ou en version électronique, et en indiquant le nom, l'adresse physique, l'adresse de courrier électronique et le numéro de téléphone de la partie intéressée.

7. Défaut de coopération

Lorsque les informations demandées ne sont pas fournies dans les délais impartis et selon les conditions requises, les déterminations positives ou négatives seront établies sur la base des meilleures informations disponibles.

Ci-après l'adresse de l'ANMCC pour la correspondance :

Autorité Nationale chargée des Mesures correctives commerciales
Enceinte Ex-Conquête Antanimena, Antananarivo 101 - Madagascar
Site Web : www.mcc.gov.mg, e-mail : dg.anmcc@gmail.com

Fait à Antananarivo, le **09 MAR 2018**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANMCC

